



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

4.1. Affiliation de nouvelles associations culturelles (Mosquées) à la Shoura

Les Mosquées sont des communautés de croyants et ne correspondent pas à un territoire. La Shoura pourra accueillir en son sein les nouvelles associations qui se seront constituées après que celles-ci en auront fait la demande et répondront aux critères suivants :

- 1) disposer d'un lieu de culte aux fins de la pratique culturelle. Celui-ci devra avoir été en fonction sans interruption pour une période continue d'au moins 3 (trois) années (avec preuves à l'appui) ;
- 2) toute nouvelle association à créer et ayant l'intention de s'affilier à la Shoura sera tenue d'obtenir au préalable et avant sa création l'avis de la Shoura qui pourra délivrer un accord de principe écrit ;
- 3) avoir un nombre minimum de 50 (cinquante) membres effectifs et actifs qui justifie la création d'un nouveau lieu de culte et s'adonnant à un ensemble d'activités culturelles, sociales et culturelles stables dans le respect de l'ordre public ;
- 4) être gérées par un statut d'association à but non lucratif ou une fondation régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;
- 5) avoir souscrit explicitement aux statuts de la Shoura et l'avoir inscrit dans les statuts de l'association ;
- 6) ne pas être constituée sur base ethnique ni être dirigée ou dépendant par d'un Etat, une organisation internationale gouvernementale ou une institution religieuse étrangère ;
- 7) les statuts, dénominations, enseignes ou publications de l'association ne pourront pas contenir des références ou indications rattachant l'association à un groupe ethnique, une nation, un peuple ni encore à une pratique méthodique ou une école juridique (meshep) de l'islam. (voir la note de bas de page qui fait partie intégrante de cette condition et qui apporte une explication détaillée de cette condition)¹ ;

1 La Shoura veut réunir les associations sur la base de la foi, car l'islam que nous voulons vise à rendre collectivement les musulmans partie prenante de la société luxembourgeoise, unis pour l'intérêt de la communauté. Le but de cette condition est d'éviter toute ingérence de pays tiers ou d'organisations étrangères au sein des associations et au sein de la Shoura elle-même pour garantir son bon fonctionnement et son indépendance. Cette condition existe depuis la création de la Shoura et prend en compte les expériences des pays voisins dans lesquels cette ingérence a divisé la représentation du culte musulman.

Pour la Shoura, les lieux de culte musulman visent à fédérer les personnes sur la base de la foi et non sur une base nationale ou ethnique. Associer islam et une ethnie, un peuple ou une école juridique tend à cantonner la religion musulmane à une religion de ce peuple et de cette ethnie et donc d'étrangers. Or, la Shoura vise à représenter des musulmans qui, au nom de leur foi, se sentent collectivement partie intégrante de la communauté nationale et prenant part à la vie sociale de notre pays.

- 8) confirmer l'acceptation du Coran dans sa totalité, de la Sunnah du prophète Muhammed (saws), ainsi que l'amour et le respect envers tous ses compagnons, des piliers de l'islam et des piliers de la foi ;
- 9) une des trois langues officielles du pays est utilisée pour les principaux évènements en plus d'éventuelles autres langues correspondant à la culture des membres. Les imams engagés par les mosquées disposent d'un délai de deux ans pour apprendre une des trois langues officielles du pays afin de pouvoir officier en une de ces trois langues.

Toute association demandant l'affiliation à la Shoura doit entièrement remplir les conditions fixées ci-dessus. La demande l'affiliation doit être approuvée par le Comité Directeur de l'association.

Les prédites conditions doivent être respectées par les associations affiliées tout au long de leur période d'affiliation à la Shoura. Les associations qui ne respecteraient pas les prédites conditions s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association concernée.

Toutes les associations affiliées à la Shoura, s'engagent à travailler ensemble dans un esprit collégial, fraternel et solidaire dans un cadre de respect mutuel, de tolérance et de dialogue.

La participation à la Shoura implique d'intégrer un organe cherchant à fonctionner dans la mesure du possible sur la base du consensus. C'est ce qui lui a permis de fonctionner. Il a fallu beaucoup de temps pour mettre cette instance en place et lui donner de la stabilité. En intégrant la Shoura, les associations doivent comprendre que leur participation implique d'adhérer à ce mode de fonctionnement. Ce dernier vise au dialogue et à la recherche du compromis. Il rejette l'épreuve de force.